



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

**Séance extraordinaire 25 septembre 2025**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le **25 septembre 2025** à 16 h 00 au lieu ordinaire des séances extraordinaires du Conseil et à laquelle étaient présents : Mesdames Karine Roussel messieurs Dorté Letourneau et Gaétan Gagnon, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Sont absents : madame Stéphanie Gagnon et monsieur Denis Morin.

Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Ouverture de la séance à 16 h 00

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire**
  - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  - 3. Adoption du Règlement numéro 25-542 modifiant le règlement numéro 24-535, décrétant une dépense et un emprunt de 1 089 246,95 \$ pour la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, de travaux de caractérisation écologique et des plans et devis pour la mise aux normes des installations en eau potable et abrogeant le règlement 25-540**
  - 4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 900 900 \$ qui sera réalisé le 8 octobre 2025.**
  - 5. Période de questions**
  - 6. Clôture et levée de la séance extraordinaire**
1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à 16 h par Monsieur André Desrosiers, maire. Il constate que le quorum est respecté.

Il fait la lecture de l'avis de convocation et l'ordre du jour. Il constate que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

**N°25-09-240**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

**QUE** tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

**N°25-09-241**

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-542 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-535, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 089 246,95 \$ POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, ÉCOLOGIQUE ET GOUVERNEMENTALE, DE TRAVAUX DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET DES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS EN EAU POTABLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 25-540**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD  
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

### Règlement # 25-542

---

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 25-542 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-535, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 089 246,95 \$ POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, ÉCOLOGIQUE ET GOUVERNEMENTALE, DE TRAVAUX DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET DES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS EN EAU POTABLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 25-540**

---

Il est, par la présente, déposé par **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**, le règlement numéro 25-542 intitulé modifiant le règlement numéro 24-535, décrétant une dépense et un emprunt de 1 089 246,95 \$ pour la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, de travaux de caractérisation écologique et des plans et devis pour la mise aux normes des installations en eau potable et abrogeant le règlement 25-540.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2025 et que le projet de règlement # 24-535 a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le titre du règlement numéro 24-535 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 25-542 modifiant le règlement numéro 24-535, décrétant une dépense et un emprunt de 1 089 246,95 \$ pour la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, de travaux de caractérisation écologique et des plans et devis pour la mise aux normes des installations en eau potable et abrogeant le règlement 25-540»

**ARTICLE 3.** L'article 2 du règlement numéro 24-535 est remplacé par le suivant:

« Le conseil autorise la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, la réalisation de travaux de caractérisation écologique et la réalisation des plans et devis, le tout pour la mise aux normes des installations en eau potable et tel qu'il appert des estimations détaillées préparée par Santec Expert-Conseil Itée et Environnement CA en date du 9 septembre 2024, du 12 mai 2025 et du 15 août 2025 ,incluant les frais, taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

**ARTICLE 4.** L'article 3 du règlement numéro 24-535 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 089 246,95 \$ aux fins du présent règlement. »

**ARTICLE 5.** L'article 4 du règlement numéro 24-535 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 089 246,95 \$ sur une période de 20 ans. »

**ARTICLE 6.** Le règlement numéro 25-540 est abrogé.

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

N°25-09-242

#### **4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 900 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 OCTOBRE 2025.**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité des Escoumins souhaite emprunter par billets pour un montant total de 900 900 \$ qui sera réalisé le 8 octobre 2025, réparti comme suit :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
15-458	900 900 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 15-458, la Municipalité des Escoumins souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	74 700 \$	
2027.	77 700 \$	
2028.	81 000 \$	
2029.	84 200 \$	
2030.	87 700 \$	(à payer en 2030)
2030.	495 600 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 15-458 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 6. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE** cette séance extraordinaire soit levée à **16h15**

Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : **0**

\_\_\_\_\_  
**André Desrosiers,**  
**Maire**

Je, **André Desrosiers**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**Andrée Lessard,**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**Je, Andrée Lessard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**